

Demandez ce
congé en ligne



ZOOM sur
le crédit-temps
dans le secteur privé

Pour vous permettre d'avoir plus de temps pour vous ou vos proches, vous pouvez obtenir une interruption de carrière ordinaire qui, dans le secteur privé, s'appelle le crédit-temps.

Le crédit-temps vous permet de suspendre ou de réduire vos prestations professionnelles. De la sorte, vous pouvez temporairement arrêter de travailler ou travailler à temps partiel.

Pour obtenir le crédit-temps, vous devez remplir des conditions d'accès chez votre employeur. Si ces conditions sont remplies, vous pouvez éventuellement obtenir des allocations d'interruption, payées par l'ONEM.

Droit au crédit-temps chez l'employeur

Il existe 2 régimes de crédit-temps.

1. Le crédit-temps avec motif

Si vous avez au moins 24 mois d'ancienneté chez l'employeur, le crédit-temps avec motif vous permet d'interrompre ou de réduire vos prestations à mi-temps ou d'un cinquième pour l'une des raisons prévues par la réglementation.

Pour toutes les demandes écrites introduites auprès de l'employeur à partir du 1^{er} avril 2017, il peut être obtenu pendant **51 mois** maximum pour les motifs suivants:

- Soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans.
- Soins palliatifs.
- Soins à un membre de la famille ou du ménage gravement malade.
- Soins à son enfant mineur ou à un enfant mineur membre de son ménage qui est gravement malade.
- Soins à son enfant handicapé de moins de 21 ans.

Pour suivre une formation reconnue, la durée du crédit-temps avec motif est toutefois limitée à 36 mois maximum.

Les durées maximales de 51 ou 36 mois sont prévues pour l'ensemble des motifs de crédit-temps. Ces durées ne varient pas selon que vous souhaitez interrompre complètement vos prestations ou les réduire à mi-temps ou d'un cinquième.

Attention!

Si vous souhaitez interrompre complètement vos prestations ou les réduire à mi-temps pour prendre soin de votre enfant de moins de 8 ans, pour prodiguer des soins palliatifs ou des soins à un membre de votre famille ou de votre ménage gravement malade ou pour suivre une formation reconnue, il faut obligatoirement que cette possibilité soit prévue dans une convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise.

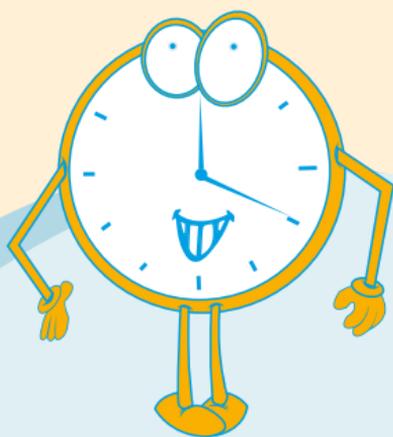
2. Le crédit-temps fin de carrière

Si vous avez au moins **55 ans**, 25 ans de passé professionnel salarié et 2 ans d'ancienneté chez votre employeur, le crédit-temps fin de carrière vous permet de réduire vos prestations à mi-temps ou d'un cinquième jusqu'à votre pension.

Il existe des **exceptions** pour accéder au crédit-temps fin de carrière dès l'âge de **50 ans**. C'est le cas, si vous êtes occupé dans une entreprise reconnue en difficulté ou en restructuration, si vous avez effectué un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 ans qui précèdent ou pendant au moins 7 ans durant les 15 ans qui précèdent ou si vous comptez au moins 28 ans de passé professionnel salarié.

Attention!

- *Pour accéder au crédit-temps à mi-temps, le métier lourd doit obligatoirement figurer sur la liste des métiers en pénurie, qui, pour l'instant, est composée des infirmiers et personnel soignant dans les hôpitaux ou dans les maisons de repos et de soins infirmiers.*
- *L'exception relative aux 28 ans de passé professionnel salarié s'applique uniquement au crédit-temps d'1/5 temps et pour autant que cette possibilité soit prévue par une convention collective de travail sectorielle.*



Droit aux allocations de l'ONEM

1. Le crédit-temps avec motif

Si vous êtes domicilié en Belgique ou dans un autre pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et si vous n'avez pas d'activité ou de revenus interdits en cumul, vous pouvez obtenir des allocations de l'ONEM pendant le crédit-temps avec motif.

2. Le crédit-temps fin de carrière

Selon la règle générale, les allocations de l'ONEM peuvent vous être accordées à partir de **60 ans**.

Par exception à ce principe, durant les années 2019 et 2020 les allocations peuvent vous être accordées à partir de 55 ans en cas de crédit-temps d'1/5 temps et à partir de 57 ans en cas de crédit-temps à 1/2 temps pour autant qu'une CCT sectorielle ou d'entreprise ait été conclue en application de la CCT n° 137 et que vous remplissiez l'une des conditions suivantes:

- Avoir au moins 35 ans de passé professionnel salarié.
- Exercer un métier lourd ou un métier avec prestations de nuit pendant le nombre d'années requises.
- Être occupé dans une entreprise du secteur de la construction et détenir une attestation de la médecine du travail certifiant une incapacité à continuer à travailler.
- Être occupé dans une entreprise reconnue en restructuration ou en difficultés.

Pour obtenir ces allocations vous devez être domicilié en Belgique ou dans un autre pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et ne pas avoir d'activité ou de revenus interdits en cumul.

Découvrez combien de mois et de jours de crédit-temps vous pouvez encore prendre, ainsi que le montant de l'allocation sur www.breakatwork.be.



Comment faire pour obtenir le crédit-temps?



Vous devez informer votre employeur par écrit de votre volonté d'obtenir un crédit-temps. Cet avertissement écrit doit être effectué 3 mois à l'avance s'il y a plus de 20 personnes dans l'entreprise ou 6 mois à l'avance si ce n'est pas le cas.



Lorsque les modalités du crédit-temps ont été convenues avec l'employeur, vous devez en informer l'ONEM au moyen d'un formulaire papier ou électronique. Ce formulaire est disponible sur www.onem.be. Ce formulaire doit être envoyé à l'ONEM au plus tard 2 mois après le début du crédit-temps.

Demande de crédit-temps électronique:

Votre employeur doit préalablement remplir sa partie de la demande et l'envoyer en ligne via l'application accessible sur notre site (partie employeur). Ensuite, vous devez compléter votre partie de la demande. Elle peut également être envoyée en ligne ou être complétée par écrit via l'impression d'un document PDF, créé par l'application.

Plus d'info

Si vous désirez plus d'informations sur le crédit-temps, la procédure de demande et les formulaires électroniques ou papier, vous pouvez consulter la documentation disponible dans la partie "Citoyen" de notre site Internet: www.onem.be.

Si vous travaillez dans la Fonction publique, vous n'êtes pas concerné par le crédit-temps. Consultez la brochure spécifique: [Zoom sur l'interruption de carrière dans la Fonction publique](#).



Il existe également d'autres formes d'interruption de carrière spécifiques, créées pour répondre à des besoins précis. Il s'agit du congé parental, de l'assistance médicale et du congé pour soins palliatifs. Des feuilles info et des brochures sont également disponibles auprès de l'ONEM et sur le site internet.



Contact Center
de l'ONEM

02 515 44 44